

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 3 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 28/05/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Jean-Paul MOREL à Bénédicte KREBS, Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Patrice SAUMON

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

DELIB 2019.06.03.6

OBJET : Autorisation de signature des marchés de services relatifs au transport en autocar ou minibus de personnes suite à l'appel d'offres ouvert

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prestation de service relative au transport de personnes (adultes et enfants) en autocar ou minibus est nécessaire notamment dans le cadre d'activités scolaires, sociales, communales et autres.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 31 août 2019, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les prestations sont réparties en deux lots, traités par marché séparé :

- Lot 1 : Ramassage régulier et transports occasionnels d'enfants scolarisés à Saint-Quentin-Fallavier,
- Lot 2 : Transports de personnes à fréquences et destinations variables.

Le rythme et l'étendue des prestations n'étant pas quantifiables à ce jour, il a été décidé de recourir pour chacun des lots à un accord-cadre à bons de commande, selon les dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les montants maximum sont les suivants pour la période initiale du marché :

| Lots | Maximum HT |
|------|------------|
|------|------------|

| | |
|---|----------|
| 1 | 60 000 € |
| 2 | 60 000 € |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux procédures de passation des marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 23 mai 2019 d'attribuer les deux lots de la consultation à la société CARS FAURE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les bons de commande correspondants ainsi que tous documents utiles au bon déroulement de ces marchés.**
- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 6247 du budget de fonctionnement de la commune.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 03/06/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 6 juin 2019 06/06/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190603-lmc15304A-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.